

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES de TRIGNAC, MONTOIR-DE-BRETAGNE et SAINT-NAZAIRE **REPLACEMENT DU TABLIER DU PONT-RAIL SUR LE BRIVET** **- SNCF RÉSEAU -**

Par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/119 en date du 20 octobre 2021 une enquête publique est ouverte en mairies de **TRIGNAC (siège de l'enquête), MONTOIR-DE-BRETAGNE et SAINT-NAZAIRE**, pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 inclus**, portant sur la demande présentée par la Direction territoriale Bretagne – Pays-de-la-Loire de SNCF Réseau, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique (autorisation supplétive loi sur l'eau) au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, pour le projet de remplacement du tablier du pont-rail sur le Brivet à Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire.

M. Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public en mairies aux dates et heures ci-après, et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **TRIGNAC** (11 place de la mairie - 44 570) – **Lundi 8 novembre 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **MONTOIR-DE-BRETAGNE** (65 rue Jean-Jaurès -44 550) – **Mercredi 17 novembre 2021 – de 14h00 à 17h00**
- **MONTOIR-DE-BRETAGNE** (65 rue Jean-Jaurès -44 550) **Mardi 23 novembre 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **SAINT-NAZAIRE** (Place François Blancho – 44 606) **Samedi 4 décembre 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **TRIGNAC** (11 place de la mairie - 44 570) – **Mercredi 8 décembre 2021 – de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairies de TRIGNAC, MONTOIR-DE-BRETAGNE et SAINT-NAZAIRE aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-pont-rail-brivet> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives. Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de TRIGNAC, MONTOIR-DE-BRETAGNE et SAINT-NAZAIRE. Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de **TRIGNAC** (11 place de la mairie – 44 570) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-pont-rail-brivet@registredemat.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte. Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-pont-rail-brivet> accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. Les observations et propositions portées sur les registres « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par les communes et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairies de TRIGNAC, MONTOIR-DE-BRETAGNE et SAINT-NAZAIRE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Direction territoriale Bretagne – Pays-de-la-Loire de SCNF Réseau – 1 rue Marcel Paul – B.P. 34 112 - 44 041 Nantes cedex 1.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).